

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

## **RÉSOLUTION No 63-2019**

### **CAMP DE JOUR 2019 – NOUVELLES BALISES**

Attendu que les dépenses liées au camp de jour augmentent chaque année ;

Attendu que le nombre d'accompagnements spécifiques augmente également ;

Attendu qu'une Municipalité a l'obligation juridique d'accommodement raisonnable sans discrimination ;

Attendu que le conseil municipal tient compte de la capacité de payer des citoyens ;

Attendu qu'il est nécessaire de baliser les modalités d'inscriptions au camp de jour ;

Attendu que le camp de jour est offert aux **résidents de Saint-Thomas seulement à compter de 2019** ;

Attendu que le pourcentage assumé par la Municipalité est de 40 % des dépenses pour l'ensemble des activités ;

Attendu que les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 6 h 30 à 18 h (11,5 heures d'ouverture par jour), divisées de la manière suivante : 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h : service de garde, de 9 h à 16 h : camp de jour ;

Attendu que les inscriptions débutent le 11 mars et jusqu'à six (6) jours ouvrables minimum avant la semaine d'activités ou de l'activité (selon les places disponibles) ;

Attendu que les rabais familiaux s'appliquent. Ils ne peuvent pas être liés à d'autres activités de la programmation loisirs. Les enfants doivent résider à la même adresse pour se prévaloir du rabais familial ;

Attendu que le paiement pourra être fait en quatre versements, le premier versement devra équivaloir à 25 % de la facture et devra être assumé en totalité six (6) jours avant le début de l'activité ;

Attendu que pour avoir droit au chandail, l'inscription doit être complétée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Attendu que les demandes de remboursement et d'annulation sont traitées de la manière suivante :

- **Annulation des activités par la Municipalité** : La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.
- **Annulation est demandée par le participant** : une annulation d'inscription est possible jusqu'à six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée si elle est faite cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.
- **Une fois débutées**, les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison valable (médicale, déménagement) et sur présentation d'une preuve justificative. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours non-utilisés au moment de la demande et des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$.
- **Toute demande doit être faite par écrit**. La date de la réception de la demande fera figure de référence pour le traitement de la demande.
- **La modalité de remboursement** priorisée est une note de crédit au dossier de la famille. Il est également possible de demander un remboursement par chèque ou sur la carte de crédit directement si l'activité a été payée avec ce mode de paiement.
- Les modes de paiement sont les suivants : carte de crédit, chèque, argent comptant, carte de débit.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que les coûts d'inscriptions soient les suivants :

- **Camp régulier entre le 11 mars et le 1<sup>er</sup> juin** : 63 \$ par semaine (tout inclus) ;
- **Camp régulier après le 1<sup>er</sup> juin** : un montant de 25 \$ supplémentaire par enfant, ce montant sera exigé qu'une seule fois ;
- **Coût à la journée**, s'il reste de la place dans les groupes, à l'exception des journées de sortie et seulement après le 1<sup>er</sup> juin, : 20 \$ la journée (25 \$ la journée du traiteur) ;
- **Sorties seulement** : varient selon les coûts de sorties, de transport et d'accompagnement ;
- **Camp spécialisé**, incluant la 9<sup>e</sup> semaine : varie selon les tarifs demandés par les contractuels.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le 5 février 2019

Danielle Lambert B.A.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière